
Nombre de membres

en exercice: 09

Présents : 07

Votants: 07

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le onze mai, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CHOUX.

Sont présents: Mesdames Nadia BAPSTITE, Isabelle BOUDINOT, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD.

Représentés:

Excusés:

Absents: Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

Secrétaire de séance: Anthony LANAUD

Objet: Occupation du domaine privé de la commune par l'opérateur de téléphonie « FREE MOBILE »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches, par arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du 23 décembre 2022, la commune de BRIAUCOURT a été ciblée pour remédier au problème de mauvaise couverture en téléphonie mobile.

Dans ce cadre, la société « Free Mobile », mandatée par l'Etat, procédera à l'implantation d'une antenne-relais, accueillant les quatre opérateurs FREE, ORANGE, SFR et BOUYGUES.

Un état des lieux technique a été mené par la société et a permis de déterminer plusieurs parcelles communales susceptibles d'accueillir une installation couvrant l'ensemble du village, à savoir dans l'enceinte du cimetière, le long de la RD 229 menant à AINVELLE ou de part et d'autre de l'entrée du village côté LUXEUIL mais en zone inondable.

A défaut de pouvoir l'ériger sur un autre terrain, le seul site techniquement satisfaisant et le moins impactant parmi les possibilités retenues demeure la parcelle ZB 102, le long de la route menant à AINVELLE.

L'antenne envisagée, d'une hauteur de 30 m et une emprise au sol de 82,50 m², fera l'objet d'un début de travaux en automne 2023.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures pourront être consultés sur le site www.cartoradio.fr

CONSIDÉRANT que la société « Free Mobile » envisage d'implanter une antenne-relais sur la parcelle cadastrée ZB 102 appartenant au domaine privé de la commune, route d'AINVELLE,

CONSIDÉRANT que la société « Free Mobile » propose la signature d'un bail d'une durée de 12 années renouvelables entre elle et la commune, impliquant un loyer annuel toutes charges incluses, d'un montant global et forfaitaire de 2 000 € qui sera versé à la commune, pour l'occupation du domaine privé de la commune sur une emprise de 82,50 m², pour un usage strictement technique,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme,

RAPPELLE que le projet d'implantation de cette antenne-relais sera soumis à autorisation d'urbanisme,

PROPOSE :

- d'autoriser l'exploitation d'une emprise de 82,50 m² de la parcelle cadastrée ZB 102, appartenant au domaine privé de la commune, route d'AINVELLE, par la société « Free Mobile »,
- de conditionner cette autorisation aux conditions suspensives d'un montant de redevance annuelle de 2 000 €, une couleur de pylône s'intégrant dans le paysage, et une plantation de végétaux,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de bail annexé à la présente délibération, permettant ainsi à Free Mobile d'engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE l'exploitation d'une emprise de 82,50 m² de la parcelle cadastrée ZB 102 appartenant au domaine privé de la commune, route d'AINVELLE, par la société « Free Mobile », conformément au projet de bail et au dossier d'information du public, tous les deux annexés à la présente délibération, projet de bail amendé par les conditions suspensives d'une redevance annuelle de 2 000 €, d'une couleur s'intégrant dans le paysage et de la plantation de végétaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de bail annexé et amendé.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'un bien immobilier.

Madame Boudinot Isabelle, 1^{ère} adjointe s'est retirée du vote du fait de sa situation de conflit d'intérêt avec l'intéressé qui est son frère.

La commune est propriétaire d'une bande de terrain de faible emprise située devant une maison d'habitation (M. CARTIER Dominique - parcelle AA170), rue de la Palaure, non cadastrée à ce jour, et n'ayant d'utilité que pour le riverain à titre d'entrée de garage. Aucune utilité publique ni service public ne sont affectés dans les faits à ce bien.

Une proposition d'acquisition de ce terrain a été faite par cet habitant, à raison de 10 € par m² conformément à la délibération 52/2020 du Conseil municipal en date du 14 Septembre 2020.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété, y compris bornage, sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Ce bien relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de cette bande de terrain, rue de la Palaure, pour environ 20 m², à Monsieur CARTIER Dominique, et autoriser Monsieur le 2^{ème} Adjoint, du fait de l'empêchement de Madame la 1^{ère} Adjointe pour cause de conflit d'intérêt lié à relation familiale, à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative, en application de l'article L1311-13 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la portion de terrain communal objet de la présente délibération n'a, de fait, qu'une utilité purement privée permettant l'accès à la maison d'habitation située au 1 rue de la Palaure,

- Que le propriétaire de cette habitation, Monsieur CARTIER Dominique a souhaité en faire l'acquisition, au prix fixé par le Conseil municipal du 14 Septembre 2020 à savoir 10 € par m²,
- Que ce terrain, d'une superficie d'environ 20 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de BRIAUCOURT,
- Que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1 - constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal du terrain situé devant le 1 rue de la Palaure, en bord de la rue, et qui fera l'objet d'un bornage aux frais de l'acquéreur,

2 - autorise la cession par la commune de BRIAUCOURT, de ce terrain, au profit de Monsieur CARTIER Dominique,

3 - précise que cette cession interviendra au prix de 10 € / m², frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur,

4.- autorise M. le 2^{ème} Adjoint à signer l'acte administratif de cession.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Approbation du Plan Communal de Sauvergarde

Madame Boudinot Isabelle, 1^{ère} adjointe revient dans la séance.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1^{er} que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend notamment :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- le recensement des moyens matériels et humains communaux et des personnes privées susceptibles d'être mobilisés ;
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles.

La commune de BRIAUCOURT est concernée par les risques suivants : tempêtes, inondations, averses de grêle, glissements de terrains, canicule, incendies, tremblements de terre, feux de forêt, pollution des cours d'eau et des secteurs de captages ou forages d'eau potable, accidents de transport routier, chute d'aéronefs, risque sanitaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la révision du Plan Communal de Sauvegarde, lequel sera, par la suite, intégré au PCS intercommunal initié par la Communauté de communes de la Haute-Comté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

Adopté à l'unanimité.

Objet: Approbation du devis de viabilisation phase 2 des terrains à bâtir au lieu-dit « La Carrée »

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise FAUCOGNEY TP pour la suite des travaux de viabilisation des parcelles situées au lieu-dit « La Carrée », route de Conflans, plus particulièrement pour les lots n° 7 et 8.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 19 046,10 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de l'entreprise FAUCOGNEY TP d'un montant de 19 046,10 € HT pour des travaux de viabilisation des lots n° 7 et 8,

- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



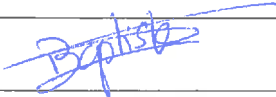


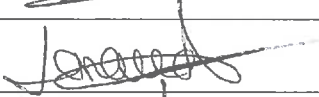

Adopté à l'unanimité.

République Française
Département de la Haute-Saône – Arrondissement de Lure
COMMUNE DE BRIAUCOURT

LISTE DE PRESENCE

Mardi 16 mai 2023

Date de convocation : 11 Mai 2023

NOM- Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHOUX Nicolas	Maire	
BOUDINOT Isabelle	1 ^{ère} adjointe	
FAIVRE Jérémy	2 ^{ème} adjoint	ABSENT
BAPTISTE Nadia	Conseillère Municipale	
BEUGNOT Christophe	Conseiller Municipal	
CHOUX Maxime	Conseiller Municipal	
LANAUD Anthony	Conseiller Municipal	
MENIGOZ-DESBRAUX Laurianne	Conseillère Municipale	
VIDON Jérémy	Conseiller Municipal	ABSENT

Elu secrétaire de séance :

Monsieur Anthony Lanaud